

Bruxelles, le 10 novembre 2025
(OR. en)

15159/25
ADD 1

POLCOM 333
SERVICES 74
FDI 55
COTRA 40

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 novembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2025) 364 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION de l'incidence de l'accord économique et commercial global entre l'UE et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 364 final.

p.j.: SWD(2025) 364 final



Bruxelles, le 10.11.2025
SWD(2025) 364 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

**de l'incidence de l'accord économique et commercial global entre l'UE et ses États
membres, d'une part, et le Canada, d'autre part**

{SWD(2025) 363 final}

L'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, (ci-après l'«AECG») est appliqué à titre provisoire (et de manière partielle) depuis 2017.

En 2023, comme le prévoit le plan d'évaluation pluriannuel de la DG Commerce, les services de la Commission européenne ont entamé l'évaluation ex post de l'AECG. À l'appui de cette évaluation, les services de la Commission ont chargé un consultant externe de réaliser une étude d'évaluation ex post de l'AECG. L'étude a porté sur les dimensions économique, sociale et environnementale de l'accord ainsi que sur les aspects liés aux droits de l'homme (y compris les droits des travailleurs). L'étude a examiné la période de mise en œuvre de l'accord, depuis son début en 2017 jusqu'en 2023. Les résultats de l'étude ont été publiés en juin 2025. Le document de travail des services de la Commission présente l'évaluation ex post de l'incidence de l'AECG réalisée sur la base de cette étude.

Les services de la Commission estiment que l'accord **a bien fonctionné et a atteint ses objectifs d'une manière générale**. L'AECG s'est révélé être un accord global, ambitieux et équilibré, qui améliore considérablement l'accès au marché et le commerce entre l'UE et le Canada et profite à tous les États membres, et plus particulièrement aux petites et moyennes entreprises (PME).

L'AECG a renforcé **la résilience et la sécurité des chaînes d'approvisionnement** de l'UE et du Canada en augmentant le nombre de produits échangés bilatéralement, en réduisant la concentration des fournisseurs et des importations de produits, en renforçant l'importance mutuelle des deux parties dans les échanges de biens et de services et en matière d'investissements, en accroissant la participation des PME et en favorisant la coopération réglementaire.

La mise en œuvre de l'AECG a été globalement **efficace**. Plus de 98 % des lignes tarifaires sont désormais exemptes de droits, ce qui offre aux entreprises des deux parties des avantages concurrentiels et permet aux consommateurs d'avoir un choix plus large à des prix plus bas. La coopération réglementaire a produit plusieurs résultats concrets grâce à un cadre institutionnel bien structuré et à une activité intense de la part tant de l'UE que du Canada, avec une forte participation des régulateurs.

L'**incidence** de l'AECG est globalement positive. L'AECG a eu un effet favorable sur le PIB, profitant aux secteurs qui présentent des avantages comparatifs grâce à des réductions tarifaires et à une meilleure résilience des chaînes d'approvisionnement. Des progrès notables ont été accomplis dans des domaines tels que les matières premières critiques et la participation des PME au commerce bilatéral. L'UE et le Canada ont également assuré un suivi conjoint de la mise en œuvre et du respect des dispositions de l'AECG en matière de commerce et de développement durable; les deux parties et les groupes consultatifs internes institués par l'AECG n'ont pas relevé de lacunes dans la mise en œuvre.

L'AECG a été et est toujours **pertinent** en ce qu'il fournit une base pour favoriser le commerce bilatéral, atteindre les objectifs stratégiques et promouvoir le commerce et le développement durable. Il soutient des objectifs de l'UE tels que le pacte vert pour l'Europe et reflète les engagements du Canada en matière d'environnement. L'accord reste pertinent et demeure essentiel pour favoriser le commerce bilatéral et atteindre les objectifs stratégiques, en fournissant des règles stables et claires dans un environnement géoéconomique imprévisible.

Les services de la Commission ont également tiré un certain nombre d'**enseignements** en vue d'améliorer encore la mise en œuvre de l'accord, tels qu'une meilleure communication avec les parties prenantes, la nécessité d'améliorer la collecte de données statistiques pour soutenir l'élaboration des politiques ou le souhait exprimé par les parties prenantes que l'AECG soit complété par un accord moderne sur le commerce numérique.